

Article 4 : Menus

Les menus sont établis pour le trimestre par la Commission « Cantine ». Ils sont affichés aux écoles et aux mairies membres du SIVE (La Bastide de Lordat, Les Issards, Ludiès, Les Pujols, St Amadou, St Félix de Tournegat et Vals). Ils sont aussi disponibles par mail auprès de l'association des parents d'élèves et sur le site de la mairie de les Pujols www.lespujols.fr. La Commission « Cantine » se réserve le droit de modifier les menus sans préavis en cas d'absence du personnel.

Article 5 : Repas non pris

Cas où les tickets seront restitués à la famille :

En cas d'absence ou de maladie de l'enfant, et sur présentation d'un certificat médical **au-delà du 3^{ème} jour d'absence consécutif**. (les repas seront remboursés sous forme d'avoir à partir du 4^o jour d'absence)

Pour des raisons dépendantes du service :

- grève des enseignants ou des agents
- journée pédagogique
- sorties scolaires prévues par les enseignants (pour les familles réservant les repas au mois)

En cas d'absence d'un enseignant et s'il est demandé aux parents de reprendre les enfants, le repas sera remboursé sous forme d'avoir.

Article 6 : Traitement médical – Allergies – Accident

Traitement médical : Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Le personnel chargé de la surveillance et du service de la cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment du repas. **A titre exceptionnel, et uniquement sur prescription médicale**, un traitement pourra être administré.

Allergies/Régimes : Le restaurant scolaire n'est pas en mesure d'accueillir des enfants qui ont un régime particulier. En cas d'allergie alimentaire, fournir un certificat médical et un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place.

Accident : En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins, mais pas de médication. En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours, médecin, pompiers et préviendront les parents. Le secrétariat de la Mairie sera avisé ainsi que le directeur de l'école.

Article 7 : Discipline

La fréquentation du restaurant scolaire implique de la part des enfants certaines obligations, à savoir :

- Respect du personnel
- Respect de la nourriture (goûter chaque plat, ne pas gaspiller ou jeter)
- Respect du matériel.

Tout enfant ayant une attitude incorrecte ou incompatible avec la vie en collectivité pourra être exclu temporairement ou définitivement du service de restauration, après avertissement. Les parents en seront informés par courrier.

Toute dégradation du matériel sera supportée par les parents de l'enfant ayant commis la détérioration.

Partie à découper et à rapporter au secrétariat de la mairie

M..... Responsable légal de l'enfant :

Nom : Prénom :

Déclare avoir pris connaissance du règlement de la Cantine Scolaire des Pujols.

Date :

Signature des parents :